DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAt_25_272

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de travaux d'enfouissement des réseaux électrique

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code de Commerce,

VU l'Arrêté MAt 25 174 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S — POITOU — NIORT située 69134 DARDILLY, représentée par POINOT Julien, en date du 15 septembre 2025, concernant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de renforcement du réseau électrique,

VU l'état des lieux.

VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 — L'entreprise BOUYGUES E&S — POITOU — NIORT située 69134 DARDILLY est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public communal, route de Brétignolles et chemins ruraux, comme indiqué sur le plan annexé à cet arrêté, pour une période prévisible de 180 jours à compter du 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 — Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

<u>ARTICLE 6</u> — La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 — M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES AUBIERS, Le 13 octobre 2025

le Maire,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers de notification ou de publication

Plie Walleset pas 600 poi TERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date L'adjoint chargé des aménagements

Michel CHARTIE

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire d'interdiction de circuler route de Brétignolles

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992.

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S — POITOU - NIORT située 69134 DARDILLY représentée par ROUSSELOT Jérémy, du 10 octobre 2025,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de renforcement du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation route de Brétignolles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 180 jours à compter du 10 octobre 2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite route de Brétignolles sur certaines sections comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

- Les chemins non revêtus pourront être fermés à la circulation
- Les voies revêtues pourront être fermées à la circulation uniquement si aucune autre solution n'est envisageable. La fermeture de route pourra se faire uniquement après concertation et accord du responsable de service technique de la ville de Nueil-Les-Aubiers.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de BOUYGUES E&S, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre, aux engins de collecte de déchets et aux riverains.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS, Le13 octobre 2025

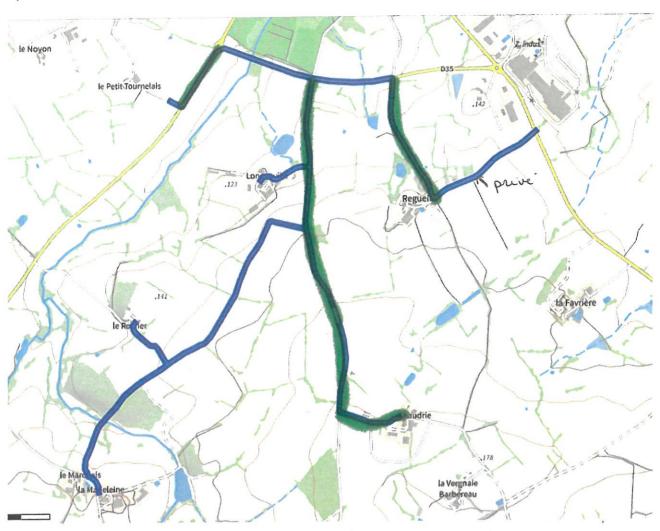
Le Maire,

15. Followaire etopardillegations un délai de deux mois à compter de sa date L'adjoint chargé des aménagements

Michel CHARTIE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers de notification ou de publication

par anexe TIAt-25-173 HAF-25-172



préalable de la mainie

- Routes pouvent être fermees à la cinculation



P/le Maire et par délégation, L'adjoint chargé des aménagements Michel CHARTIE